

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En octobre 1992, la communauté urbaine de Lyon a contracté, auprès du Crédit foncier de France, un emprunt d'un montant de 4 500 000 F, d'une durée de 13 ans, au taux fixe de 9,90 % pour financer, au budget principal, la 3<sup>e</sup> tranche de travaux de mise aux normes européennes des abattoirs de Lyon-Corbas.

L'évolution des marchés financiers a conduit les banques à proposer des taux à des niveaux très inférieurs.

Or, la communauté urbaine de Lyon cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts à taux élevé par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé de l'emprunt précité pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- numéro de contrat : 45.0865.363.22M ;
- capital restant dû après échéance 1996 : 3 643 952,29 F ;
- date d'échéance : 1er décembre ;
- durée résiduelle : 9 ans ;
- taux d'intérêt : 9,90 % ;
- indemnité forfaitaire de remboursement anticipé au 1er décembre 1996 : 180 375,64 F.

Ce montant correspond au versement d'une indemnité au prêteur égale à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation, au taux du contrat. L'indemnité est réglée à la réalisation de l'opération. Elle serait financée par emprunt.

Le remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt pourrait intervenir à l'échéance, soit au 1er décembre 1996.

Il serait alors refinancé à des conditions plus favorables.

Les mouvements de remboursement et refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants du budget principal :

Objet	Montant	Imputation
dépenses: remboursement anticipé remboursement du capital restant dû	3 643 952,29 F	925-0/166
paiement de l'indemnité	180 375,64 F	925-0/116-2
recettes : refinancement capital restant dû et indemnité	3 824 327,93 F	925-0/116-2

Le gain réalisé en charge budgétaire après financement du capital restant dû et de l'indemnité de remboursement anticipé, sur la base de la durée résiduelle, est estimé à environ 500 000 F pour la durée totale de l'amortissement.

Ce projet permettra une réduction sensible de la charge financière de l'emprunt ;

**B - Propose** de rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible, soit un montant de 3 643 925,29 F à l'échéance du 1er décembre 1996, de verser au Crédit foncier de France l'indemnité correspondante, d'un montant de 180 375,64 F et de souscrire, en tant que besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital remboursé et l'indemnité de remboursement anticipé ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible, soit un montant de 3 643 925,29 F à l'échéance du 1er décembre 1996,

b) - verser au Crédit foncier de France l'indemnité correspondante, d'un montant de 180 375,64 F,

c) - souscrire en tant que de besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital remboursé et l'indemnité de remboursement anticipé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,